



Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE BOURS

Projet de transfert dans Le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique

***Lotissements de l'Agaou, Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et
du Hameau du Bosc***



Enquête Publique

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

RAPPORT

I-GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1 Préalable à l'enquête publique	page 3
2 Objet de l'enquête publique	page 3
3 Contexte réglementaire	page 3
4 Composition du dossier	page 4
5 Présentation du projet de transfert	page 4
6 Plan de situation	page 5
7 Plan général	page 5
8 Projet	page 6/10
9 Références cadastrales	
a)Etat parcellaire	page 11
b)Plans parcellaires	page 11/14

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 Organisation de l'enquête publique	page 15
2 Modalités de l'enquête publique	page 15
3 Déroulement de l'enquête publique	page 15
4 Clôture de l'enquête publique	page 16
5 Observations du Public	page 16
6 Tableau des Observations	page 16

III-ANALYSE DES OBSERVATIONS

1 Identification des observations	page 17
2 Analyse et réponse aux observations	page 17

IV-SYNTHESE

page 17

CONCLUSIONS ET AVIS

1 Rappel sommaire

a) Préalable à l'enquête publique	page 19
b) Objectif de l'enquête publique	page 19
c) Communication sur le projet	page 19
d) dossier de présentation	page 19

2 Fondements de la réflexion

page 19/20

3 Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

page 20

4 Avis du Commissaire Enquêteur

page 21

DOSSIER ANNEXES

page 22/31

I - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-Préalable à l'enquête

Par délibération en date du 22 Juin 2021, le Conseil Municipal de Bours a décidé de procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique

2-Objet de l'enquête publique

Par arrêté en date du 28 Juillet 2021 M. le Maire de la commune de Bours a prescrit le lancement d'une enquête publique sur le projet de transfert dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements «de l'Agaou , Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc » .

3-Contexte réglementaire

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale.

Elle s'effectue en application des articles :

L.141-2 à L.141-6 du Code la voirie routière.

R.141-4 à R.141-10 du Code la Voirie Routière.

L.134-1 et L.134-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration

R.134.3 à R.134.32 du Code des relations entre le Public et l'Administration

L.318-3 et R.318-10 à R.318.11 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, « **La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.** La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale ».

4-Composition du dossier

Le dossier d'enquête établi par les services de la Commune de Bours comprend:

- une notice de présentation
- la définition du projet
 - localisation – tableau cadastral
 - caractéristiques techniques des voies à classer
 - plan de situation et de masse des lotissements
 - photographies des voies
- un plan cadastral
- la délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2021

Le dossier est complété par l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 28 Juillet 2021.

5-Présentation du projet de classement des voies privées

Le projet consiste à classer dans le domaine public communal, avec transfert d'office et sans indemnité les voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements :

- de l'Agaou
- Ducos
- du Clos du Levant
- du Bosquet des Grives
- du Hameau du Bosc

La commune souhaite procéder à la régularisation de ces voies privées et de leurs équipements annexes en les incorporant dans le domaine public communal et permettre leur affectation à la circulation publique.

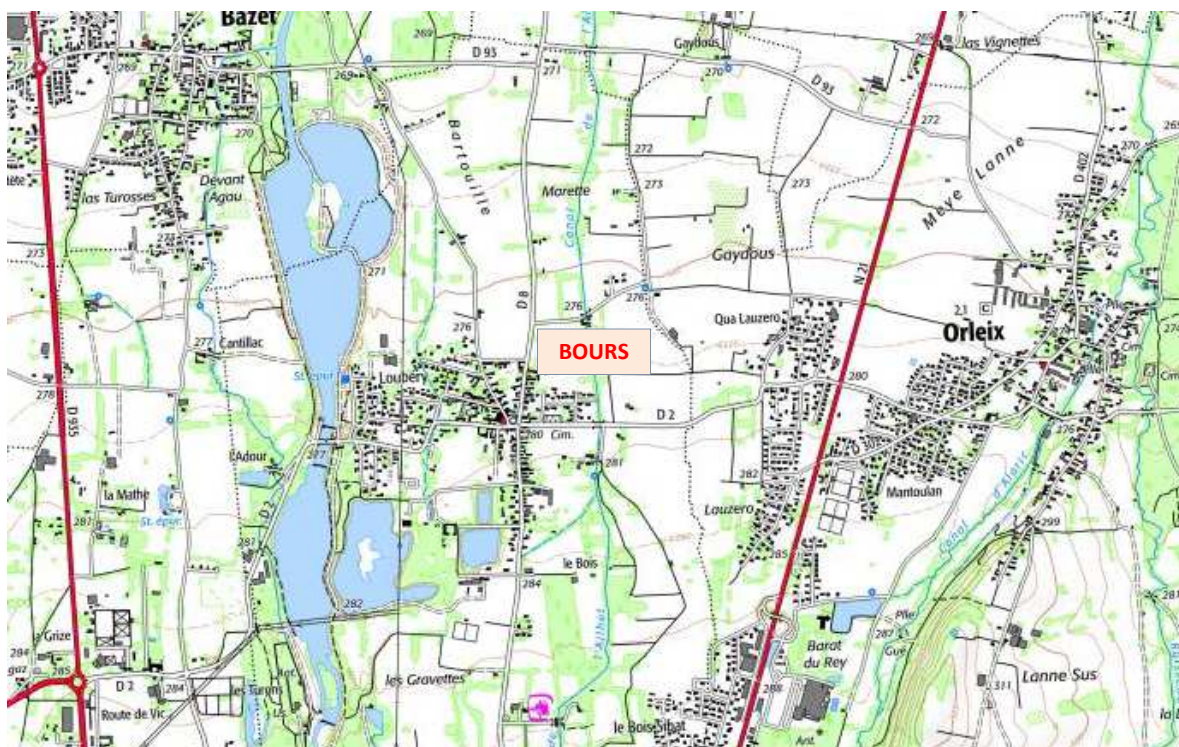
Afin de régulariser cette situation et de conférer à ces voies privées le statut juridique conforme à leur usage , la commune de Bours a décidé, par délibération en date du 22 Juin 2021, leur transfert d'office dans le domaine public communal et le lancement de l'enquête publique préalable correspondante.

Les voies concernées sont les suivantes :

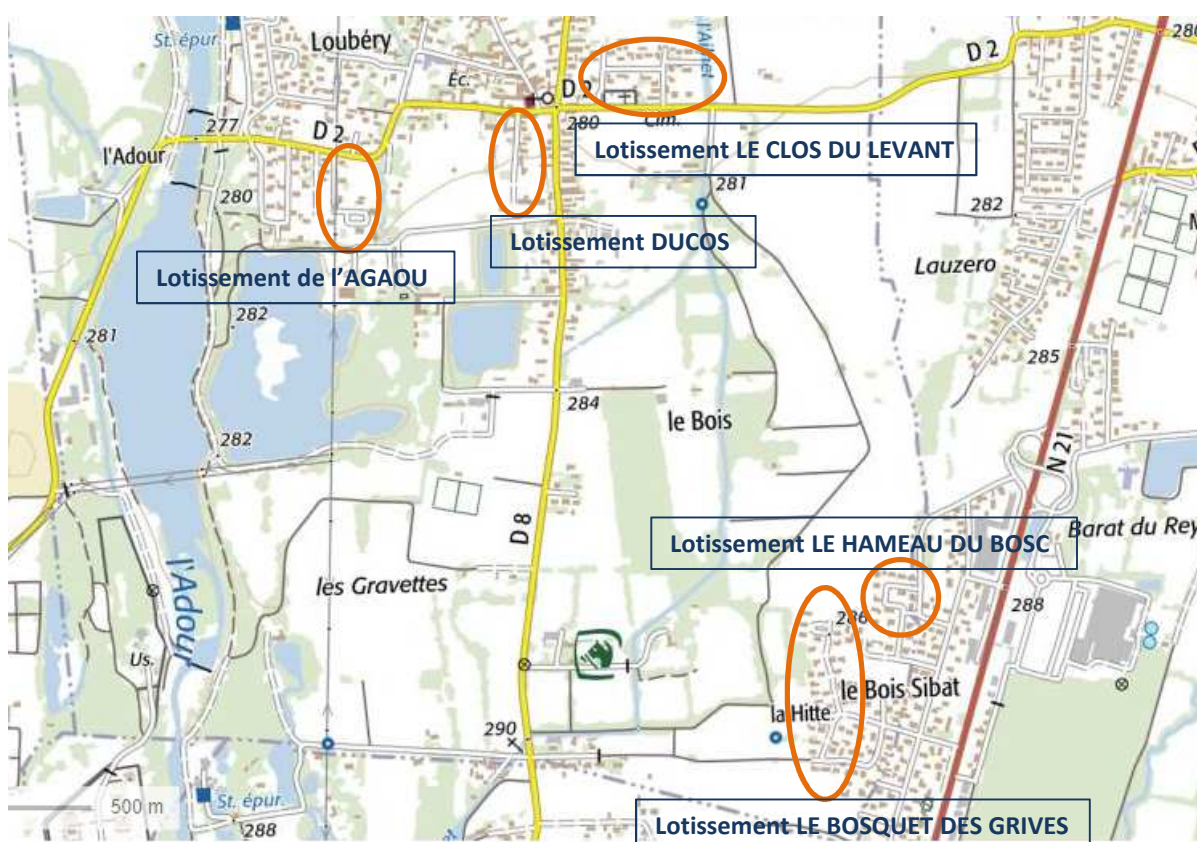
- Lotissement « de l'Agaou »
 - rue de l'Agaou*
- Lotissement « Ducos »
 - impasse du Montaigu*
- Lotissement « le Clos du Levant »
 - rue des Casaüs*
 - rue Gleize Bieille*
 - rue du Castet*
- Lotissement «le Bosquet des Grives »
 - rue des Mesanges*
 - rue des Grives*
- Lotissement « le Hameau du Bosc »
 - rue du Bosc*

Tel est l'objet du présent rapport d'enquête publique.

6-Plan de situation



7-Plan général



8-Projet

a) Caractéristiques générales des voies à transférer dans le DPC

Toutes les voies à transférer ainsi que les dépendances, espaces verts et les équipements annexes sont :

- entretenus par la commune de Bours aux frais de la commune
- desservies en eau potable, dont les réseaux sont entretenus par la commune
- desservies par un éclairage public , entretenu à la charge de la commune
- desservies en gaz de ville, entretenu à la charge de la commune

b) Lotissement de l'Agaou



La rue de l'Agaou d'une longueur de 267 mètres et une moyenne de 5,50 mètres est desservie par tous les réseaux .(eau, gaz, électricité publique)

Les eaux pluviales sont récupérées à l'aide de puisards.

L'assainissement est du type « individuel.

La voirie entretenue par la commune est en bon état d'entretien.



c) Lotissement « Ducos »



L'impasse Montaigu d'une longueur de 140 m et d'une largeur moyenne de 4,50m est desservie par tous les réseaux.(eau, gaz, électricité publique) Les eaux pluviales sont récupérées à l'aide de puisards. L'assainissement est du type « individuel. La voirie entretenue par la commune est en bon état d'entretien.



d) Lotissement « Le Clos du Levant



Le lotissement « Le Clos du Levant » est constituée de 3 rues :

- la rue des Casaüs d'une longueur de 130 mètres
- la rue Gleize Bieille d'une longueur de 180 mètres
- la rue du Castets d'une longueur de 102 mètres

La largeur moyenne de ces voies est de 6,00 m. Ces 3 voies sont desservies par tous les réseaux (eau potable, gaz et électricité publique). Les eaux pluviales sont récupérées au moyen de puisards et toutes les parcelles disposent d'un assainissement individuel.

L'ensemble de ces voies et leurs équipements sont en bon état d'entretien.



e) Lotissement « Le Bosquet des Grives »



Le lotissement « Le Bosquet des Grives » se compose de deux rues :

- la rue des Mésanges d'une longueur de 392 mètres
- la rue des Grives d'une longueur de 280 mètres

La largeur moyenne de ces deux rues est de 5,30 m

Elle sont desservies desservie par tous les réseaux (eau potable, gaz et électricité publique). Les eaux pluviales sont récupérées à l'aide de puisards.

L'assainissement est du type collectif.

La voirie ainsi que les parkings et les espaces verts communs entretenus par la commune sont en bon état d'entretien.



f) Lotissement du Hameau du Bosc



La rue du Bosc d'une longueur de 210 m et d'une largeur moyenne de 5,30 m est desservie par tous les réseaux (eau potable, gaz et électricité publique). Les eaux pluviales sont récupérées à l'aide de puisards.

L'assainissement est du type collectif.

La voirie ainsi que les parkings et les espaces verts communs entretenus par la commune sont en bon état d'entretien.

9) Références cadastrales

a) Etat parcellaire

NOM DU LOTISSEMENT	DÉNOMINATION DES VOIES	N° DES PARCELLES	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE
Lotissement de l'Agaou	Rue de l'Agaou	A 1076	4 306 m2	OPH 65
Lotissement « Ducos »	Impasse du Montaigu	A 726	929 m2	DUCOS Dominique
Lotissement « Le Clos du Levant »	-Rue des Casaüs + partie rue Gleize Bieille	B 381	1 362 m2	DUCOS Dominique
	-Rue Gleize Bieille	B 348	109 m2	SEPA
	-Rue Gleize Bieille	B 350	97 m2	SEPA
	-Rue Gleize Bieille	B 356	62 m2	SEPA
	-Rue du Castet	B 352	1 321 m2	SEPA
Lotissement « Le Bosquet des Grives »	Rue des Mésanges et rue des Grives	C 443	8746 m2	Commune de BOURS
Lotissement « Le Hameau du Bosc »	Rue du Bosc	C 456	2 575 m2	Commune de Bours

b) Plans parcellaires









II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-Organisation de l'enquête publique

Par délibération en date du 22 Juin 2021, le Conseil Municipal de Bours a décidé de procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements «de l'Agaou , Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc » .

Par arrêté municipal en date du 28 Juillet 2021 M. le Maire de la commune de Bours a prescrit le lancement de l'enquête publique correspondante sur une période de 16 jours consécutifs entre le 25 Août 2021 à 9h00 et le 09 Septembre 2021 à 16h00.

2-Modalités de l'enquête publique

a) Préparation et organisation des permanences

La période de l'enquête, les dates et le nombre de permanences ont été arrêtés les 18 et 29 Juin 2021, lors de réunions avec M. le Maire de la commune de Bours et Mme la Secrétaire de Mairie

b) Visite des lieux

Le mardi 29 Juin 2021, nous avons procédé à une visite des lieux, accompagné par M. le Maire, qui nous a permis d'avoir une parfaite et totale compréhension du projet de transfert des voies privées des lotissements dans le Domaine Public Communal.

3-Déroulement de l'enquête publique

a) Permanences

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de deux permanences en Mairie de Bours:

-le 25 Août 2021 de 9H à 11H

-le 09 Septembre 2021 de 14H à 16H

b) Climat

La rencontre et l'échange avec les deux intervenants s'est déroulée dans un excellent climat.

c)Publicité

L'information du Public a été réalisée, par affichage dans les délais réglementaires de l'avis d'ouverture de l'enquête publique :

- à la Mairie de Bours

-sur toutes les voies à transférer dans le Domaine Public Communal des cinq lotissements .

Cet avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Commune :

<http://www.mairie-bours65.fr>

Une notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été faite auprès des propriétaires des voies des cinq lotissements concernés par le transfert des voiries dans le DPC

d) Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Bours pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et propositions éventuelles sur le projet de transfert dans le Domaine Public Communal des voies privées des lotissements.

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-bours65.fr>

Durant la période de l'enquête , les observations, remarques ou propositions pouvaient être adressées au Commissaire Enquêteur :

- par correspondance à la mairie de Bours
- par courrier électronique à l'adresse : mairie.bours65@orange.fr

4-Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins le mercredi 25 Août 2021 à 9h00 et clôturé également par nos soins le jeudi 09 Septembre à 16H à l'issue de la dernière permanence.

5-Observations du Public

Il a été recensé au cours de l'enquête 3 observations. Deux ont été portées au registre d'enquête lors des permanences et une a été adressée par courriel.

Elles sont identifiées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° d'Ordre	NOM et PRENOM	Adresse	Résumé des Observations	Réponse du Commissaire Enquêteur
1	Mme RAULT Geneviève	18 rue des Mésanges Bours	Mme Rault a rencontré le Commissaire Enquêteur pour prendre connaissance du projet et de sa finalité	Renseignements donnés lors de la permanence
2	M. COURREGES	15 rue des Casaus Bours	M. Courrèges souhaite savoir si le déversement des eaux provenant de terrains privés est autorisé dans les puisards installés sur le Domaine Public	Voir réponse page 17
3	M. COURREGES	15 Rue des Casaus Bours	M. Courrèges, en complément de sa contribution par courriel, souhaite utile d'indiquer qu'en raison de l'intensité des précipitations et de leur fréquence, l'entretien régulier des puisards et leur contenance sont à prévoir	Voir réponse page 17

III-ANALYSE DES OBSERVATIONS

1-Identification des observations

Pendant la période de l'enquête publique, un intervenant auprès du Commissaire Enquêteur souhaitait connaître la finalité de l'enquête et le deuxième dans son courriel du 06 Septembre 2021 et dans sa contribution lors de la deuxième permanence posait des questions relatives à l'assainissement pluvial .

2- Analyse et réponse aux observations

M. Courrèges dans sa première observation demande si le déversement des eaux provenant de terrains privés est autorisé dans les puits du Domaine Public.

Telle qu'est posée cette question, les puits du Domaine Public n'ont pas vocation à recevoir les eaux des terrains privés. (ex: réserve d'eau, piscine etc...)

Ensuite le propriétaire du terrain privé bâti est tenu de récupérer les eaux de toiture de sa maison et pour ce qui concerne le ruissellement des eaux pluviales, l'article 640 du Code Civil stipule que « *les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont les plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme n'y ait contribué.*

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Ainsi seules les eaux de ruissellement des terrains privés peuvent naturellement s'écouler sur le Domaine Public à l'exception de toutes autres eaux.

Dans sa deuxième observation M. Courrèges demande que soit prévu l'entretien des puits et l'analyse de leur capacité pour tenir compte du réchauffement climatique et de ses conséquences liées à de fortes précipitations et à leur intensité.

M. le Maire consulté par nos soins nous a indiqué que l'entretien des puits fait l'objet d'un programme triennal de curage et que leur capacité répond, pour l'instant, aux besoins d'absorption du volume des précipitations actuelles.

IV-SYNTHESE

La procédure engagée par la commune de Bours va permettre d'incorporer dans le Domaine Public Communal les voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements « de l'Agaou, Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc.

Ainsi à l'issue de la procédure ces voiries auront un statut juridique. Ce seront des voies communales dont l'entretien et la charge financière incomberont à la commune même si à ce jour la commune de Bours procède déjà à l'entretien des chaussées, des dépendances, des espaces verts et des réseaux .

La décision de la commune portant transfert des voies privées dans le Domaine Public Communal éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Les observations ou remarques formulées lors de l'enquête ne sont pas de nature à remettre le projet en cause.

Fait à Tarbes le 17 Septembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Signé: Alain TASTET



Département des Hautes Pyrénées

COMMUNE DE BOURS

Projet de transfert dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique

***Lotissements de l'Agaou, Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des
Grives et du Hameau du Bosc***



Enquête Publique

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

a) Préalable à l'enquête

Par délibération en date du 22 Juin 2021, le Conseil Municipal de Bours a décidé de procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements «de l'Agaou , Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc » .

Par arrêté municipal en date du 28 Juillet 2021 M. le Maire de la commune de Bours a prescrit le lancement de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs durant la période du 25 Août à 9H00 au 9 Septembre 2021 à 16H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de deux permanences en Mairie de Bours le mercredi 25 Août 2021 de 9H à 11H et le jeudi 09 Septembre 2021 de 14H à 16H.

b) Objectif de l'enquête

Cette enquête publique porte sur le projet de transfert dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements « de l'Agaou, Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc »

c) La communication sur le projet

L'information du Public sur l'organisation de l'enquête a été réalisée par affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête à l'emplacement communal réservé à cet effet à la Mairie, ainsi que sur toutes les voies à transférer dans le Domaine Public Communal des lotissements concernés complétée, par la mise en ligne de l'avis au Public sur le site internet de la commune.

d) le dossier de présentation

Le dossier est bien établi, clair et suffisant pour la parfaite et totale compréhension du projet.

2-Fondements de la réflexion

Ayant constaté le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:

- la communication du dossier dès le lancement de l'enquête
- la mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune
- l'affichage à la Mairie, ainsi que sur chaque voie à transférer dans le DPC, de l'avis public d'ouverture de l'enquête.
- la mise en ligne sur le site internet de la commune de l'information d'ouverture de l'enquête publique
- la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de l'avis d'ouverture de l'enquête publique aux propriétaires des voiries des lotissements
- le retour des accusés de réception des lettres de notification de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, à l'exception d'un propriétaire la SEPA, retourné comme inconnu et dont le retour a fait l'objet d'un affichage à la Mairie
- la régularité de la tenue de la permanence dans de bonnes conditions d'accueil du Public
- la très faible participation du Public

Ayant consulté

- M. le Maire de la commune de Bours
- les services de la mairie de la commune de Bours

Ayant procédé

- à la visite des lieux, accompagné de M. le Maire de Bours

Ayant analysé

-la finalité de l'enquête publique ayant pour objectif le transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements «de l'Agaou , Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc » .

Considérant

- l'article L 318-3 du Code l'Urbanisme,
- la conformité aux prescriptions légales de la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements de l'Agaou, Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc.
- le bon état d'entretien de toutes les voiries à transférer ainsi que des dépendances, entretenues par la commune et à la charge de la commune
- la conformité des différents réseaux (eau potable, assainissement individuel ou collectif, assainissement pluvial, électricité publique) entretenus par les gestionnaires de réseaux et par la commune
- les observations des deux seuls intervenants et leur analyse
- la synthèse conclusive du rapport
- l'absence d'opposition de propriétaires contre le projet de transfert

3-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

L'extension de l'urbanisation dans les communes a pour effet de créer de nouvelles voiries que les Collectivités peuvent être amenées à prendre en charge (entretien, équipement, espaces verts et réseaux)

La volonté politique de la commune de Bours d'incorporer dans le Domaine Public Communal les voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements concernés et de prendre en charge l'entretien et la charge financière est tout à fait pertinente.

L'ensemble de ces voiries à l'issue de l'enquête publique , en l'absence d'opposition de propriétaires des lotissements, et après délibération du Conseil Municipal autorisant le transfert, seront incorporées dans la voirie communale.

.

4-Avis du Commissaire Enquêteur

Pour les motifs cités ci- avant :
le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

au transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements « de l'Agaou, Ducos, du Clos du Levant, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc »

Fait à Tarbes le 17 Septembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Signé : Alain TASTET

DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

1a – Délibération du Conseil Municipal de Bours en date du 22 Juin 2021

2a – Arrêté municipal en date du 28 Juillet 2021

3a – Avis au Public en date du 2 Août 2021

4a – Photographies affichage Mairie et sur les voies des lotissements

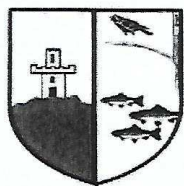
5a – Certificat d’affichage

Annexe 2 *Pièces jointes (dossier Commune)*

1b – Registre d’Enquête

2b – Dossier d’enquête publique

3b – Accusés de réception des lettres de notification d’EP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 JUIN 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE DE BOURS

Aussais de réception en préfecture
065 219501080-20210622_DEL2021-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

Date de la convocation : 17/06/2021
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Rapporteur :

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Marc GARROCQ, Maire.

Présents : Marc GARROCQ – Nathalie LAMERE – Maryse GALIBERT – Pierre PEPOUEY – Julien NIGON – Sylvie DONADELLO – Jean-Michel DUZER – Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean GRASPAIL – Maïté SALVI

Par Pouvoir : Richard DURAND à Nathalie LAMERE – Bernard SOLANET à Marc GARROCQ – Martine SIMON à Maïté SALVI – Marc POLENNE à Pierre PEPOUEY
Mme Lucie CAYREFOURCQ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT)

Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 et suivants.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu le dossier d'enquête publique qui a été établi,

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office, sans indemnité, au profit de la commune de BOURS, des voies privées constituées par les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Propriétaire	Adresse	Superficie
B	348	SEPA	167 Chemin des Platanes 65700 MAUBOURGUET	109 m ²
B	350	SEPA	167 Chemin des Platanes 65700 MAUBOURGUET	97 m ²
B	352	SEPA	167 Chemin des Platanes 65700 MAUBOURGUET	1321 m ²
B	356	SEPA	167 Chemin des platanes 65700 MAUBOURGUET	62 m ²

B	381	Mme DUCOS Dominique née FOURRE	11 Chemin de Lacaussade 64260 LYS	1362 m ²
A	726	Mme DUCOS Dominique née FOURRE	11 Chemin de Lacaussade 64260 LYS	929 m ²
A	1076	OPH65	28 rue des Haras - TARBES	4306 m ²
C	456	COMMUNE DE BOURS	65460 BOURS	2575 m ²
C	443	COMMUNE DE BOURS	65460 BOURS	8746 m ²

**Les deux dernières parcelles, propriétés privées de la commune sont à classer dans le domaine public de la commune de BOURS.*

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à lancer l'enquête publique en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

Article 3 : APPROUVE le dossier soumis à enquête publique.

Article 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021.

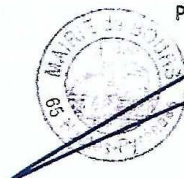
Article 5 : AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Article 6 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

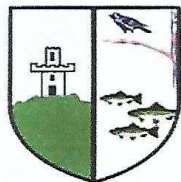
Fait et délibéré à Bours, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc GARROCQ



Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative qui en est l'auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, étant précisé que la présentation d'un recours administratif préalable proroge le délai de recours contentieux (article R421-5 du Code de la Justice Administrative).



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES COMMUNE DE BOURS

Nature de l'acte : Domaine public – Classement de la voirie

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021 – 23
PORTANT LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
le projet de de transfert dans le domaine public communal des voies privées
ouvertes à la circulation publique

Le Maire, de la commune de BOURS,

Vu la loi du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.141-2 à L.141-6 du Code la voirie routière

Vu les articles R.141-4 à R.141-10 du Code la voirie routière

Vu les articles L.318-3 et R.318-10 et R.318-11 du Code l'Urbanisme

Vu les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 du Code des relations entre le Public et l'Administration

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bours en date du 22 Juin 2021 décidant de lancer la procédure de transfert des voies privées dans le domaine public communal

Vu le dossier d'enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée de 16 jours, portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements « Le Clos du Levant, Ducos, de l'Agaou, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc » sera ouverte en mairie de Bours du mercredi 25 Août 2021 au jeudi 09 Septembre 2021.

Article 2 : Nom et qualité du Commissaire Enquêteur

M. TASTET Alain, Directeur Général Adjoint des services du Conseil Départemental, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
065-216501050-20210728-ARF2021-23-AI
Date de télétransmission : 28/07/2021
Date de réception préfecture : 28/07/2021

Article 3 : Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête

Le Public pourra consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Bours et présenter ses observations et remarques sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant la période :

- du 25 Août 2021 à 9 Heures
- au 09 Septembre 2021 à 16 Heures

aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Lieu, jours et heures de réception des observations du Public par le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public pour recevoir les observations, remarques et propositions aux dates et heures suivantes :

- le 25 août 2021 de 9 Heures à 11 heures
- le 09 septembre 2021 de 14 heures à 16 heures,

Durant la période de l'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-avant, les observations, remarques et propositions du Public, pourront également être adressées :

-par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de BOURS - 1 Rue de la République - 65460 BOURS

-par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

mairie.bours65@orange.fr

Article 5 : Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la période de l'enquête sur le site de la commune de Bours à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-bours65.fr>

Article 6 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise dudit rapport et des conclusions motivées, consécutives à la clôture de l'enquête :

- sur support papier :
 - à la Mairie aux heures d'ouverture du Secrétariat
 - à la Préfecture des Hautes Pyrénées
- par voie dématérialisée
 - sur le site internet de la commune de Bours : <http://www.mairie-bours65.fr>

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du Public les indications mentionnées aux articles 1 à 6 du présent arrêté, sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- par voie d'affichage à la mairie de BOURS
- sur chaque lotissement de façon qu'il soit visible par des affiches jaunes.
- sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-bours65.fr>

Article 8 : Conditions d'accueil du Public

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, et afin d'assurer la protection du Public, des personnels de la Mairie et du Commissaire Enquêteur les mesures suivantes seront mises en place :

- fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le Public venant consulter le Commissaire Enquêteur avec mesures de distanciation
- 1 à 2 personnes maximum dans la salle où se tient le Commissaire Enquêteur avec port du masque obligatoire
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois après sa publication

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la Commune de Bours et affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Fait à Bours, le 28 juillet 2021



Le Maire,

Marc GARROcq

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'autorité ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification ; étant précisé que la présentation d'un recours administratif préalable proroge le délai de recours contentieux (article R 421-5 du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE BOURS

Département des Hautes Pyrénées

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique

Le Public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal en date du 28 Juillet 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements « Le Clos du Levant, Ducos, de l'Agaou, du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc »

M. Alain TASTET a été désigné Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Bours :

- du 25 Août 2021 à 9 Heures au 09 Septembre 2021 à 16 Heures

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bours pendant 16 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté pendant la période de l'enquête sur le site internet de la commune de Bours à l'adresse suivante : <http://www.mairie-bours65.fr>

Le Commissaire Enquêteur recevra le Public à la Mairie de Bours lors des permanences qui se tiendront :

- le 25 Août 2021 de 9 Heures à 11 Heures
- le 09 Septembre 2021 de 14 Heures à 16 Heures

Les observations, remarques et propositions éventuelles portant sur le projet pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête
- adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Bours avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de BOURS - 1 Rue de la République - 65460 BOURS
- par courrier électronique, à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : mairie.bours65@orange.fr
- ou reçues par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra à la disposition du Public lors des permanences.

Toute personne physique ou morale intéressée, pourra prendre connaissance, pendant un an, à la Mairie de Bours, à la Préfecture des Hautes Pyrénées et sur le site internet de la commune du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Fait à Bours, le 2 août 2021.

Le Maire,
Marc GARROCO

AFFICHAGE Mairie avec retour notification SEPA



AFFICHAGE sur site





**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

de l’avis d’enquête publique
portant sur le transfert dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes
à la circulation publique des lotissements « de l’Agaou, Ducos, du Clos du Levant
du Bosquet des Grives et du Hameau du Bosc

Le Maire de la Commune de Bours certifie avoir fait afficher

du 05 Août 2021 au 10 Septembre 2021 inclus :

- *au lieu habituel d’affichage de la commune*
- *sur les voies à transférer des lotissements concernés*

l’avis d’ouverture de l’enquête publique en date du 02 Août 2021

Fait à Bours le 10 Septembre 2021

Le Maire

Marc GARROcq

